

Comité Syndical du 20 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-05-030 Autorisation de Dépôt de la marque Odem Corsica

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 105 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mai deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quatorze mai deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 105 | 10 | 11 | L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum |
| Présents : SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, POLI Xavier et MATTEI Jean-François. | | | |
| Présents par visio-conférence : POLIFRONI Bruno, CIAVAGLINI Joëlle, DOMINICI François, NEGRONI Jérôme, GIORDANI Jean-Pierre et QUILICHINI Paul. | | | |
| Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI) | | | |
| Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 27/05/2021 et de la publication de l'acte le : 27/05/2021 | | | |



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210520-2021-05-030-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2021
 Date de réception préfecture : 27/05/2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

Selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, une marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale. Une personne morale telle qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déposer une marque. Dans ce cas, cette opération doit faire l'objet d'une délibération approuvant le dépôt de la marque et autorisant le président de l'EPCI à signer les documents nécessaires auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Ce dépôt de marques, de dessins ou des modèles auprès de l'INPI permet d'obtenir un monopole d'exploitation du signe choisi sur le territoire français, pour les produits et services visés par le dépôt, et d'empêcher ainsi des tiers de s'en emparer. Le dépôt des marques nous permet ainsi de nous défendre en poursuivant en justice toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait sans y être expressément autorisée, les marques, dessins ou modèles que le Syvadec aurait déposés.

Est concerné par ce dépôt de marque l'observatoire des déchets ménagers :

-**ODEM Corsica** ainsi que la charte graphique liée sur divers supports,

Les marques et logos bénéficieront ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services que le Syvadec choisira. Le coût de dépôt d'une marque est de 190 € (paiement en ligne) et 210 € (version papier) pour une classe, la classe de produits supplémentaires est de 40 €.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le dépôt de la marque indiquée et autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée et de ses logos dans les classes nécessaires à sa protection ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclu ultérieurement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

Vu le Code de la Propriété intellectuelle notamment son article L 711-1

Considérant la nécessité de préserver l'identité visuelle et graphique mises en place par le Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé du rapporteur Monsieur Xavier Poli, Vice-Président

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve et Autorise le dépôt de la marque « ODEM CORSICA », ainsi que les logos associés et charte graphique ;

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-030-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée et de ses logos dans les classes nécessaires à sa protection ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-030-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021